

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB D'ESCALADE ROC EVASION ANNECY

TITRE I – Conditions Générales

PREAMBULE :

L'escalade, sous toutes ses formes de pratique, est un **sport à risques** et nécessite en conséquence une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance.

La pratique de l'escalade réclame en permanence prudence et vigilance pour soi-même et vis-à-vis des autres.

La sécurité est l'affaire de toutes et tous à chaque instant, quel que soit le niveau de pratique. Il appartient à chacun de prendre en compte la sécurité collective et de signaler, d'intervenir, de conseiller chaque fois qu'un problème est repéré.

A ce titre le club a défini dans le présent Règlement Intérieur un certain nombre de dispositions visant à garantir les conditions de pratique de ses adhérents avec une sécurité maximale. Les adhérents se doivent en retour de respecter scrupuleusement les dispositions du présent règlement.

Objectifs du présent règlement intérieur : Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations des adhérents de l'association dans le cadre de leur pratique au sein du club ROC EVASION ANNECY et des sites d'escalade (SAE ou SNE) qui lui sont associés.

Seront ainsi définies :

- ⇒ Les règles d'adhésion et d'inscription aux activités.
- ⇒ Les règles de participation aux activités proposées par le club : Cours, Compétition (Entraînements et Épreuves), Séances d'Accès-Libre, Stages.

Ce règlement précise et complète les statuts du club. Il est en conformité avec le règlement de la FFME. Par ailleurs le règlement d'utilisation des équipements de la ville d'Annecy s'applique pour tout ce qui concerne la pratique dans les SAE mises à disposition du club par la ville.

Le présent Règlement Intérieur se substitue aux précédents règlements du club qui sont abrogés.

Toute disposition non prévue au présent règlement peut, en cas de litige, faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration du club.

TITRE II – Adhésion au Club – Inscription aux Activités

ARTICLE 1 – REFERENCE AUX STATUTS

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de ROC EVASION ANNECY.

ARTICLE 2 – ADHESION AU CLUB D'ESCALADE ROC EVASION ANNECY

2-1 DISPOSITIONS GENERALES :

Les conditions d'adhésion sont définies dans les statuts du club notamment aux articles 6 à 8.

L'adhésion au club vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

L'adhésion au club implique le paiement de la cotisation du club (cf. statuts) ainsi que la prise de licence FFME et l'assurance associée, selon les barèmes en vigueur du club et de la FFME.

2-2 ADHESION AU CLUB – LICENCE FFME :

ROC EVASION ANNECY est affilié à la FFME (cf. article 2 des statuts du club).

Depuis l'application de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, lors de l'affiliation, renouvelée chaque début de saison, le club, et par là ses membres, s'engagent à respecter les dispositions du CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : Respect des lois de la République, Liberté de conscience, Liberté des membres de l'association, Égalité et non-discrimination, Fraternité et prévention de la violence, Respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

Chaque adhérent du club est systématiquement licencié à la FFME par le club qui souscrit la couverture Assurance correspondante (cf. article 2-3).

Cas particuliers – Dérogation : Un pratiquant peut solliciter une inscription à ROC EVASION ANNECY alors qu'il est déjà adhérent d'un autre club et licencié à la

FFME. Il doit alors apporter au secrétariat, lors de son inscription, la preuve de sa prise de licence et d'une couverture assurance équivalente. Dans ce cas il n'y aura pas de prise de licence FFME à réaliser par ROC EVASION ANNECY, uniquement une couverture Assurance complémentaire (Individuelle Accident Niveau base) si nécessaire. L'adhésion au club demeure nécessaire pour accéder aux activités.

2-3 ASSURANCE :

La couverture Assurance de la FFME, souscrite lors de l'adhésion au club, inclut la Responsabilité Civile et la couverture Individuelle Accident Niveau Base. Il appartient à l'adhérent licencié, à travers la consultation de son Espace Licencié, ou autre, de compléter la couverture d'assurance par la FFME ou autre, selon le niveau de garantie souhaité par lui.

2-4 CERTIFICAT MEDICAL :

La prise de licence est réalisée en application des règles de la FFME notamment concernant la fourniture du certificat médical, ou document associé (Questionnaires de Santé, Attestation de Santé ...) correspondant. La non fourniture par un adhérent du certificat médical, ou document associé, requis ne permet pas sa prise de licence et par là interdit la pratique de son activité au sein du club quand bien même l'adhérent se serait acquitté des frais d'inscription correspondants.

2-5 ANNULATION :

Les frais d'adhésion (cotisation & frais de licence FFME) restent dus et ne peuvent être remboursés en aucun cas en cas de demande d'annulation de l'adhérent, une fois la licence souscrite auprès de la FFME.

2-6 ADHESION DES SALARIES DU CLUB :

Le club assume les frais d'adhésion (cotisation & frais de licence FFME) concernant les salariés du club. Dans ce cadre le club souscrit pour les salariés une assurance Individuelle Accident présentant les garanties maximales (Pour référence en 2022 : Base ++ à 24 €, garantie Responsabilité Civile incluse).

ARTICLE 3 – INSCRIPTION AUX ACTIVITES DU CLUB

3-1 FRAIS D'ACTIVITE :

Pour participer aux activités du club les adhérents acquittent en sus de leur adhésion au club (cotisation du club et frais de licence FFME - cf. article 2) les frais d'activité correspondants.

Ceux-ci sont établis annuellement par le Conseil d'Administration du club. Ils sont portés à la connaissance des adhérents par publication sur le site internet du club. Ils sont communicables sur simple demande.

Ils peuvent être dégressifs selon la période d'inscription en application du barème défini par le Conseil d'Administration du club.

3-2 DEMANDE DE CHANGEMENT DE COURS :

Toute demande de changement de cours (Jour de la semaine, horaire ...) doit être sollicitée auprès du secrétariat qui donnera réponse sur la faisabilité en fonction des places disponibles au cours demandé et de l'avis du moniteur. Le cas échéant la demande de changement pourra être inscrite sur liste d'attente.

3-3 COMPETITION :

L'inscription aux Groupes Détection/Précompétition/Compétition est conditionnée à l'accord préalable de l'entraîneur, que ce soit pour une nouvelle inscription ou pour une réinscription (*cf. articles prévus à cet effet*).

3-4 REFUS D'INSCRIPTION A UNE ACTIVITE :

Le club se réserve la possibilité de refuser l'inscription à une activité à un adhérent lorsque celui-ci n'aura pas respecté antérieurement les dispositions du présent règlement, particulièrement celles relatives aux consignes de sécurité. Ce refus s'appuiera sur une décision formelle du Conseil d'Administration.

3-5 PERIODES D'INSCRIPTION :

L'inscription aux activités du club est ouverte prioritairement aux anciens adhérents déjà inscrits dans l'activité demandée. A cette fin une première session d'inscription est organisée, généralement première quinzaine de Juin. La semaine suivante les inscriptions sont ouvertes aux nouveaux adhérents. Dans l'intervalle sont examinées les demandes d'inscription pour les frères, sœurs, parents des anciens adhérents non encore inscrits ainsi que les demandes de changement d'activité (passage de l'Accès-Libre au Cours Adultes ...).

3-6 CAPACITE MAXIMUM DES ACTIVITES :

Le Conseil d'Administration définit les capacités maximums d'accueil pour chaque activité. Une fois les capacités atteintes les inscriptions sont refusées. Une liste d'attente peut être constituée pour accueillir un certain nombre de demandeurs en cas de désistement intervenant en cours d'année.

3-7 CHANGEMENT DE CLASSE D'AGE :

En fin d'année l'équipe de moniteurs définit quels enfants doivent passer aux cours de la classe d'âge supérieure. Ils en informent les parents.

3-8 ANNULATION D'UNE SEANCE :

En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances pour des raisons d'impossibilité d'un encadrant il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement correspondant.

Les activités en SAE (Structure Artificielle d'Escalade) se déroulent au sein des installations mises à disposition de la ville d'Annecy. Le club est donc tributaire de la disponibilité des installations. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances pour des raisons d'indisponibilité d'une SAE il ne sera pas possible aux adhérents de prétendre à un remboursement correspondant.

3-9 ANNULATION D'INSCRIPTION :

En cas d'annulation d'inscription à la demande de l'adhérent, trois possibilités :

1 - La demande d'annulation intervient **avant** le démarrage de l'activité, en début d'année, en général vers mi-Septembre. Le club procède au remboursement intégral des sommes versées, à l'exception des montants de cotisation d'adhésion et des frais de licence FFME si celle-ci a déjà été souscrite.

2 - La demande d'annulation intervient **après** le démarrage de l'activité, et **avant** le 1^o Octobre. Le club procède au remboursement des frais d'inscription après déduction d'un montant **50 €** pour indemnisation des frais de secrétariat, et à l'exception des montants de cotisation d'adhésion et des frais de licence FFME si celle-ci a déjà été souscrite.

3 – La demande d'annulation intervient **après** le 1^o Octobre : Les montants versés restent dus et l'adhérent ne peut prétendre à un remboursement quand bien

même la demande d'annulation est justifiée au niveau médical (fourniture d'un certificat médical correspondant).

En conséquence il est conseillé aux adhérents de souscrire une assurance « annulation d'activité » auprès de l'organisme de leur choix s'ils souhaitent pouvoir bénéficier d'un remboursement, le cas échéant.

TITRE III – Participation aux Activités du Club

ARTICLE 4 – ACTIVITES PROPOSEES PAR LE CLUB

Le club propose les activités suivantes :

1. Cours à destination des publics mineurs et majeurs.
2. Compétition.
3. Accès-Libre.
4. Stages.

Le club se réserve la possibilité de développer de nouvelles activités ou d'en supprimer en fonction des contraintes et possibilités du moment.

ARTICLE 5 – COURS

5-1 OBJECTIF PEDAGOGIQUE :

Les Cours sont animés par un moniteur diplômé qui est responsable de leur bon déroulement. Les élèves grimpent sous sa responsabilité et doivent en conséquence respecter scrupuleusement ses consignes.

Les cours visent à faire progresser les grimpeurs en technique et en autonomie. Le moniteur suit la progression des élèves tout au long de l'année.

5-2 ORGANISATION :

Les cours sont organisés sur 31 semaines. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les Cours sont organisés par catégories d'âges :

Classes d'âges	Durée de Cours	Effectif Maximum	Nombre de Cours Année 2022/2023
5/6 ans	1h	8	4
7/9 ans	1h15	10	6
9/12 ans	1h15	10	6
12/16 ans - Ados	1h30	16	5
Adultes	2h30	24	6

Les cours Adultes des Mardi et Jeudi sont organisés en alternance par quinzaine sur deux sites (Evire/Glaisins le Mardi, Berthollet/Glaisins le Jeudi) avec deux moniteurs différents, les changements de sites sont obligatoires.

Le club se réserve la possibilité de modifier ou d'adapter les effectifs maximums pour améliorer la qualité de suivi des élèves s'il le juge nécessaires (Proportion importante de débutants, présence d'élèves réclamant un suivi plus soutenu ...).

Le club se réserve la possibilité de rajouter ou supprimer des cours selon les possibilités offertes par la disponibilité des SAE et/ou la demande de créneaux.

5-3 MATERIEL UTILISE :

Les cordes d'assurage sont mises à disposition pour l'escalade en moulinette et en tête.

Le club peut mettre gratuitement à disposition de ceux qui le souhaitent baudrier et matériel d'assurage (Mousqueton verrouillable & frein).

Pour des raisons d'hygiène les élèves devront se munir de leurs chaussons personnels ou chaussures propres affectées à l'escalade.

5-4 TECHNIQUES DE SECURITE :

Les consignes données par le Moniteur devront être respectées scrupuleusement.

Nœud d'encordement : Le seul nœud d'encordement à utiliser est le nœud de huit doublé avec nœud d'arrêt simple ou double.

Matériel d'assurage : Pour les cours 5/6 ans le seul matériel d'assurage utilisé et autorisé est le Grigri. Pour tous les autres cours le seul matériel d'assurage utilisé et autorisé est l'Assureur Auto-Freinant (type Jul2 OASIS d'EDELRID ou similaire). Ce matériel peut être mis à disposition gratuitement par le club.

L'utilisation des simples freins type REVERSO ou autres, ainsi que des Grigri (excepté pour les cours 5/6 ans) est interdite.

Le tableau ci-après détaille les techniques de sécurité appliquées dans les cours et entraînements en SAE par ROC EVASION ANNECY :

PRATIQUES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ LIÉES A L'ENCADREMENT DE L'ESCALADE EN S.A.E.							
A appliquer dans les cours et entraînements à ROC EVASION ANNECY							
Approuvé par le Conseil d'Administration du 23 Mai 2022							
	5/6 ANS	7/12 ANS	13/16 ANS	ADULTES DEB	ADULTES CONF	PRÉ-COMPÉTITION	COMPÉTITION
EFFECTIF COURS	8	10	16	24		12	20
ENCORDEMENT							
NOEUD DE HUIT DOUBLÉ AVEC NOEUD D'ARRET SIMPLE OU DOUBLE	Systématique	Systématique	Systématique	Systématique	Systématique	Systématique	Systématique
SYSTEME D'ASSURAGE							
Simple frein	NON	NON	NON	NON	NON	En progression	Simple frein
Auto freinant	En progression	Auto freinant	Auto freinant	Auto freinant	Auto freinant	Auto freinant	Inciter à utiliser auto freinant
Auto bloquant	Grigri	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Noeuds de sécurité derrière assurance	OUI	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	NON	NON	NON
ESCALADE EN MOULINETTE							
Assurance entre encadrés	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Assurance par l'encadrant	OUI	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	OUI	OUI
ESCALADE EN TÊTE							
Casque	OUI	OUI	au cas par cas	NON	NON	au cas par cas	NON
Assurance entre encadrés	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Assurance par l'encadrant	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas
Nombre de cordées simultanées		1 ou 2 proches de l'encadrant	1 ou 2 proches de l'encadrant	1 ou 2 proches de l'encadrant	au cas par cas	au cas par cas	au cas par cas
POSITIONNEMENT	Pas de cordée isolée du groupe						
COMMUNICATION	Insister sur la communication : - prénom "bloque moi"; - "bloqué" prénom ; - "Descends moi".						
VÉRIFICATION PAR LA CORDEE	Insister sur la vérification systématique : Grimpeur: Vérification de la bonne installation du système d'assurance avec vérification tactile du verrouillage du doigt du mousqueton à vis; Assureur: Vérification du noeud, corde bien placée dans les 2 mousquetons du relais et vrille de la corde en moulinette						
VÉRIFICATION PAR L'ENCADRANT	Vérification systématique avant départ dans la voie et autorisation de départ				NON	Vérification systématique avant départ dans la voie et autorisation de départ	NON

5-5 ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AUX COURS :

Les parents déposent leurs enfants sur le lieu du cours à l'heure dite, ils s'assurent de la présence du moniteur en charge du cours puis ils viennent les chercher sur le lieu du cours à l'heure de fin de cours. Le club ne réalise pas de « garde » d'enfants avant ou après les cours et décline toute responsabilité en la matière.

5-6 PARTICIPATION AUX SEANCES D'ACCES-LIBRE :

L'inscription aux cours donne la possibilité aux adhérents concernés de participer aux séances d'Accès-Libre dans les conditions définies aux articles correspondants du présent règlement intérieur.

5-7 NON RESPECT DES DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT :

Tout manquement aux règles définies ci-dessus expose l'adhérent à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions suivantes, en fonction de l'importance et de la gravité des faits reprochés :

- ⇒ Rappel du règlement et entretien individuel avec un membre du Conseil d'Administration.
- ⇒ Exclusion temporaire de l'activité.
- ⇒ Exclusion définitive de l'activité.
- ⇒ Radiation du club (cf. article 8 des statuts).
- ⇒ Refus d'inscription au club pour les années ultérieures.

La sanction appliquée est décidée par le Conseil d'Administration. La mise en œuvre de ces mesures disciplinaires n'ouvre droit à aucun remboursement correspondant aux activités non réalisées par l'adhérent.

ARTICLE 6 – COMPETITION

6-1 OBJECTIFS – PRINCIPE GENERAL :

L'organisation des groupes Détection-Précompétition-Compétition par ROC EVASION ANNECY a pour objectif de proposer les meilleures conditions de préparation, d'entraînement et d'accompagnement aux grimpeurs, pour leur permettre :

- ⇒ De découvrir l'escalade en Compétition.
- ⇒ De participer aux épreuves d'escalade en Compétition.
- ⇒ De progresser efficacement et plus rapidement pour aller vers un parcours d'excellence sportive dans la discipline Escalade.

L'activité Compétition est financée, pour partie par les compétiteurs, à travers les frais d'inscription réglés à l'adhésion mais surtout par le club à partir de ses fonds propres provenant des recettes liées aux autres activités.

Les modalités d'organisation sont susceptibles d'évolution et de changement, notamment en fonction du montant des fonds allouées par le club. Le Conseil d'Administration est souverain pour décider les orientations prises en la matière.

L'inscription et le maintien dans les Groupes Détection-Précompétition-Compétition sont conditionnés à l'appréciation et l'avis de l'équipe d'entraîneurs (cf. ci-après).

6-2 ORGANISATION :

Les Groupes Compétition du club s'organisent selon 3 catégories :

- ⇒ Détection
- ⇒ Précompétition
- ⇒ Compétition

Groupes	Entraînements	Effectif Maximum	Classes d'âge
Détection	2 séances de 2h et 1h30	10	U10 à U14
Précompétition	2 séances de 2h et 1h15	10	U10 à U16
Compétition	3 séances : Mardi 3h, Mercredi 4h et Jeudi 3h	20	U14 à U20, Séniors, Vétérans

Chaque Groupe est animé par un entraîneur.

Des stages de formation (indoor et/ou outdoor) encadrés par les moniteurs peuvent éventuellement être proposés par le club. Les conditions d'organisation seront définies à chaque stage. Le moniteur en charge du stage définit la liste des compétiteurs sélectionnés.

6-3 CRITERES D'ACCES ET DE MAINTIEN AUX GROUPES COMPETITION :

Le nombre de places dans les Groupe Compétition est limité (cf. tableau ci-dessus).

L'effectif admis est laissé à l'appréciation de l'équipe d'entraîneurs en fonction des contraintes, nécessités, objectifs et possibilités du moment.

En fin d'année, l'équipe d'entraîneurs définit quels seront les compétiteurs qui sont maintenus ou qui intègrent et à quel groupe il seront rattachés. Leur décision est souveraine.

Lors des inscriptions l'équipe d'entraîneurs examine les demandes d'admission des grimpeurs, adhérents ou non, du club et définissent à quel groupe ils seront rattachés, le cas échéant.

Les critères pris en compte pour sélectionner les adhérents admis dans un des Groupes Compétition sont les suivants :

- ⇒ Nombre de places disponibles.
- ⇒ Niveau général du groupe : capacité à suivre la charge des entraînements.
- ⇒ Niveau individuel : Capacité technique et aisance naturelle, progression en cours d'année.
- ⇒ Participation et résultats en compétition.
- ⇒ Comportement : Motivation, forte implication dans l'activité escalade, attitude positive, sportive, comportement individuel et en groupe adapté au fonctionnement du Groupe Compétition, respect des dispositions du présent règlement.
- ⇒ Maîtrise et respect des règles de sécurité.

Les jeunes arrivant en catégorie U16 (Minime) ne peuvent poursuivre dans les Groupes Détection et Précompétition. Deux possibilités s'offrent à eux :

- ⇒ Passer dans le groupe « Compétition » si l'avis de l'entraîneur est favorable (cf. critères ci-dessus).
- ⇒ S'inscrire en cours Ados.

6-4 REGLES DE FONCTIONNEMENT - CHARTE :

En début d'année une charte de bon fonctionnement est proposée à la signature des compétiteurs et/ou de leurs parents pour les mineurs.

Cette charte a pour objet de préciser les principes et règles que le jeune doit respecter lors de son admission au groupe compétition. Le respect de ces consignes conditionne son maintien dans un des Groupes Compétition du club.

Il est demandé aux compétiteurs de respecter les principes et règles suivants :

1. Assiduité et ponctualité aux séances d'entraînements (justifier les absences) pendant toute l'année.
2. Avoir une bonne hygiène de vie.

3. En compétition et à l'entraînement, respect des partenaires et adversaires, de l'entraîneur et tout autre intervenant.
4. Le respect des consignes données par le club et ou la FFME.
5. Le port du T-shirt du club en compétition.
6. Participer aux compétitions prévues par le club.
7. Participation aux frais de transport et/ou d'hébergement avancés par le club, dès réception de la facture. (Pas d'inscription possible à l'épreuve si les frais n'ont pas été acquittés).
8. Ne pas utiliser son smartphone (ou autre écran) pendant les entraînements et les compétitions.
9. Avoir dans son sac sa licence avec photo, une pièce d'identité et l'autorisation parentale lors des compétitions (pour les mineurs).
10. S'impliquer dans la vie du club, ainsi que leurs parents : Démontage, remontage, nettoyage des prises lors des campagnes de rééquipement des voies, Encadrement des plus jeunes en assistance des moniteurs, Participation aux différents évènements (Mouli'Kompet, Organisation des compétitions organisées par le club, Company Cup, Assemblée Générale ...).

6-5 INSCRIPTION AUX COMPÉTITIONS :

L'équipe d'entraîneurs définit la liste des participants, pour chaque compétition sélectionnée par le club, en fonction de leurs performances en compétition et de leur comportement à l'entraînement. Le club assure financièrement les frais d'inscription aux épreuves des compétiteurs sélectionnés par l'entraîneur. L'inscription à une épreuve vaut pour le compétiteur engagement à y participer.

Les compétiteurs non-inscrits par le club à une épreuve peuvent s'inscrire individuellement à leurs frais sous réserve que le club puisse fournir le quota d'officiel(s) nécessaire(s) à sa participation à l'épreuve.

En cas d'hébergement sur place, la participation à la compétition doit être confirmée par les parents ou le compétiteur, au plus tard 3 semaines avant la date de l'épreuve.

6-6 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS :

Les heures de départ et de retour d'épreuves doivent être respectées.

Les parents doivent être présents à l'arrivée, au parking, avant le retour du minibus car un enfant n'est jamais laissé seul. L'entraîneur n'a pas à attendre les parents retardataires après une longue journée de coaching et de conduite.

Les compétiteurs doivent veiller à rendre le minibus **propre**.

L'absence d'un compétiteur à une épreuve en compétition doit être justifiée (certificat médical). Sans raison sérieuse, les frais d'inscription à l'épreuve devront être remboursés au club. En cas d'hébergement et/ou transport, les frais engagés par le club devront être remboursés.

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur. Ils doivent rester dans l'enceinte sportive et respecter l'autorité de l'encadrant.

6-7 ACCOMPAGNEMENT PAR LES PARENTS :

Les parents de compétiteurs mineurs doivent participer, en fonction de leur disponibilité, au déroulement des compétitions : Mission de juge (formation proposée), d'assurance (si habilitation), d'accompagnement et de transport. Un calendrier d'engagement est établi en début d'année.

Il est demandé aux parents de faire preuve de bienveillance, d'une attitude positive et de motivation envers leur enfant quel que soit l'écart entre les résultats du jeune compétiteur et leurs attentes de réussite.

Seul l'entraîneur est habilité à faire un retour sur les résultats.

6-8 ORGANISATION MATERIELLE DES DEPLACEMENTS AUX EPREUVES :

Le club prend en charge pour les compétiteurs sélectionnés :

- ⇒ **Les frais d'inscription** (sous conditions ci-dessus)
- ⇒ **La recherche** d'hébergement.

Organisation du déplacement : C'est un groupe qui se déplace et non des individus isolés.

Le transport doit se faire en priorité, dans la limite des places disponibles (8 + le chauffeur), dans le minibus du club, si disponible.

Si le nombre de sélectionnés dépasse la capacité du minibus, ou si celui-ci est indisponible, il sera fait appel à l'utilisation des véhicules des familles des compétiteurs en restant dans l'esprit du covoiturage (Favoriser le remplissage des voitures et répartir les frais sur l'ensemble des participants).

Pour le Groupe Compétition, pour les épreuves nécessitant un hébergement, l'entraîneur sera assisté pendant toute la durée de l'épreuve a minima d'un parent accompagnateur.

6-9 FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT :

Principe du calcul : Le club ne finance pas les frais de transport et d'hébergement (si ce n'est par la mise à disposition du minibus, si disponible). L'entraîneur et les accompagnants bénévoles n'assurent pas les frais de transport et d'hébergement les concernant.

Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des compétiteurs selon le mode de calcul suivant :

Frais à charge des compétiteurs = [Frais de transport + frais d'hébergement de l'ensemble du groupe (Entraîneur & accompagnants & compétiteurs)] / nombre de compétiteurs

Frais de transport = Frais du Minibus + autres véhicules utilisés pour transporter l'ensemble du groupe (Calculés par application du barème fiscal [*Valeur pour Distance au-delà de 20 000 km*] en vigueur sur la distance parcourue + Frais de péage).

Frais d'hébergement = Frais d'hébergement de l'ensemble du Groupe (Accompagnants & entraîneur & compétiteurs).

Compétiteurs = Compétiteurs sélectionnés et inscrits à l'épreuve.

Accompagnants = Parents, ou autre bénévole, accompagnant le Groupe et engagés dans le bon déroulement de l'épreuve (Juge, transport, logistique du séjour ...).

Le montant des frais sera calculé et réglé avant la compétition. Le règlement sera réalisé en utilisant le lien ASSOCONNECT, en se connectant avec le nom du compétiteur concerné. Ce règlement validera l'inscription.

6-10 NON-RESPECT DE L'ENGAGEMENT :

Tout manquement aux règles définies ci-dessus expose le compétiteur à la mise en œuvre de tout ou partie des dispositions suivantes, en fonction de l'importance et de la gravité des faits reprochés :

- ⇒ Rappel de l'engagement défini dans la charte et entretien individuel.
- ⇒ Exclusion temporaire des entraînements.
- ⇒ Suspension temporaire de la prise en charge financière des compétitions par le club.
- ⇒ Exclusion définitive du Groupe Détection ou Précompétition ou Compétition concerné.
- ⇒ Radiation du club (cf. article 8 des statuts).
- ⇒ Refus d'inscription au club pour les années ultérieures.

La sanction appliquée est décidée par le Conseil d'Administration. La mise en œuvre de ces mesures disciplinaires n'ouvre droit à aucun remboursement correspondant aux activités non réalisées par l'adhérent.

ARTICLE 7 – ACCES-LIBRE

7-1 PRINCIPES GENERAUX :

Le club met à disposition de ses adhérents autorisés des créneaux d'« Accès-Libre » sur les SAE que la ville d'Annecy lui a attribués à certaines dates pendant des créneaux horaires spécifiques.

Ces créneaux sont définis en heure de début et heure de fin, ces horaires doivent être respectés par les adhérents.

Les créneaux d'Accès Libre ne sont pas encadrés. Un permanent du club, qui peut être un salarié ou un adhérent-bénévole du club, disposant a minima du diplôme d'Initiateur SAE en assure le bon déroulement.

7-2 CONDITIONS D'ACCES AUX SEANCES D'ACCES-LIBRE :

7-2-1 Inscription au club :

Les créneaux d'Accès-Libre sont **strictement** réservés aux adhérents du club qui sont inscrits à l'activité Accès-Libre ou à un Cours, selon les conditions d'aptitude et de respect des règles définies ci-après.

Les non-adhérents, a fortiori les non licenciés, ne sont pas autorisés à participer à ces séances même pour des durées limitées, même pour ne réaliser que de l'assurance (parents).

7-2-2 Niveau d'autonomie – Capacités techniques requises :

Pour participer aux séances d'Accès Libre les adhérents doivent disposer **obligatoirement** et a minima du Passeport Jaune **et** du Module de sécurité du Passeport Orange, enregistré par la FFME et le club. Tous les adhérents ne disposant pas du niveau minimum requis, dûment enregistré auprès du club (Attention prévoir un délai d'enregistrement d'une semaine minimum), ne seront pas admis aux séances d'Accès Libre.

7-2-3 Accès des Mineurs :

Les séances d'Accès-Libre sont ouvertes aux Mineurs selon les règles suivantes :

Pour les Mineurs de **14** ans et plus :

- ⇒ Obligation de l'inscription au club dans l'activité « Accès-Libre », ou à un cours.
- ⇒ Satisfaire aux exigences définies précédemment
- ⇒ Disposer d'une autorisation parentale dûment enregistrée auprès du secrétariat du club lors de l'inscription pour une pratique en l'absence d'un parent (Attention prévoir un délai d'enregistrement d'une semaine minimum).

Pour les Mineurs de moins de **14** ans :

- ⇒ Obligation d'une inscription au club dans un cours ou en « Adhésion-Licence ».
- ⇒ Être accompagné d'un de ses parents, ou d'un responsable autorisé (autorisation parentale à fournir ou enregistrée auprès du secrétariat du club), satisfaisant les exigences définies aux alinéas précédents.
- ⇒ Le Mineur n'est pas autorisé à assurer à moins de satisfaire aux exigences de l'article 7-2-2.

7-2-4 Limitation de fréquentation :

Le club se réserve la possibilité, en fonction des circonstances et/ou de consignes transmises par la Mairie, la FFME ou autre organisme, de limiter la fréquentation

des SAE en fixant une jauge limitant le nombre maximum de pratiquants simultanément.

Les adhérents en seront tenus informés si possible au préalable, en dernier ressort à l'entrée de la séance.

La jauge de fréquentation fixée par la Mairie est la suivante :

SAE	Nombre de Cordées	Nombre de Grimpeurs
Berthollet (ensemble du mur)	24	48
Evire	22	44
Glaisins	26	52

7-3 ROLE ET MISSIONS DU PERMANENT :

Le permanent, salarié ou bénévole, est un adulte désigné par le club pour exercer cette mission. Par conséquent il représente le club, il ne s'exprime pas en son nom propre mais au nom du club.

Ses missions sont les suivantes :

- ⇒ Gérer la logistique et l'accueil.
- ⇒ S'assurer de l'accès à la séance aux seules personnes autorisées.
- ⇒ Intervenir en cas de non-respect des règles (Règles fédérales, Règlement Intérieur du club, de la Mairie ...).
- ⇒ Exclure tout participant ne respectant pas les règlements ou dont la conduite apparaît comme dangereuse ou problématique.
- ⇒ Gérer les situations d'incident ou d'accident et éventuellement prévenir les secours.

7-3-1 Gérer la logistique et l'accueil :

Il ouvre la séance : Personne n'est autorisé à grimper avant l'arrivée du permanent, ni avant de s'être fait connaître auprès de lui et d'avoir rempli le tableau d'émargement.

Il vérifie la bonne installation de la corde dans les systèmes d'assurage en moulinette (Relais), le bon positionnement des tapis. Il prépare la feuille d'émargement.

Il s'assure que tous les participants viennent le voir pour remplir le tableau d'émargement.

Le permanent doit refuser l'accès à un adhérent s'il constate une consommation d'alcool et/ou de prise de drogue et/ou un comportement susceptible de présenter un danger pour lui-même ou les autres adhérents.

Il ferme la séance : Personne n'est autorisé à grimper après le départ du permanent.

7-3-2 S'assurer de l'accès à la séance aux seules personnes autorisées :

Il vérifie que les participants satisfont bien aux exigences du présent règlement. Il s'aide pour cela de la liste des personnes autorisées qui lui est mise à disposition.

Si les exigences du règlement ne sont pas satisfaites, le permanent doit refouler les demandeurs non conformes.

7-3-3 Intervention en cas de non-respect des règles :

En cas de non-respect des règles le permanent intervient auprès de l'adhérent concerné pour lui signifier le(s) point(s) qui pose(nt) problème.

En cas de récidive ou de réaction déplacée de l'adhérent, ou pour toute autre raison jugée suffisante par le permanent, celui-ci est habilité à exclure l'adhérent de la séance.

En cas de situation particulièrement conflictuelle et/ou problématique le permanent est habilité à arrêter la séance.

En dernier recours, le permanent peut être amené à appeler Police Secours au 17.

Il rédige le signalement correspondant et le transmet au Conseil d'Administration qui décide des suites à donner, à savoir tout ou partie des dispositions suivantes, en fonction de l'importance et de la gravité des faits reprochés :

- ⇒ Rappel du Règlement Intérieur lors d'un entretien individuel.
- ⇒ Exclusion temporaire des séances d'Accès Libre (Effacement temporaire de la liste des adhérents autorisés).
- ⇒ Exclusion définitive des séances d'Accès Libre (Effacement définitif de la liste des adhérents autorisés).
- ⇒ Radiation du club (cf. article 8 des statuts).
- ⇒ Refus d'inscription au club pour les années ultérieures.

La sanction appliquée est décidée par le Conseil d'Administration. La mise en œuvre de ces mesures disciplinaires n'ouvre droit à aucun remboursement correspondant aux activités non réalisées par l'adhérent.

7-3-4 Situations d'incident ou d'accident :

En cas d'accident (chute ou autre) le permanent intervient auprès de l'accidenté en appliquant les règles des premiers secours.

Si besoin il appelle le 15 (SAMU) ou le 18 (Pompiers). Dans ce cas, il arrête la séance en cours et garde avec lui uniquement les personnes susceptibles de témoigner et de l'aider à établir le rapport d'accident.

Il établit le rapport de l'accident sur la base du formulaire FFME (Jour, heure, circonstances, personnes impliquées, témoins ...).

Il prévient le Président du club.

Si l'accident concerne un mineur non accompagné (à partir de 14 ans – cf. article 7-2-3) il prévient les parents.

7-4 FORMATION DES PERMANENTS :

Les permanents bénévoles ont a minima la qualification d'« Initiateurs SAE », obtenue après une formation et une évaluation dispensées par la FFME.

Afin d'encourager les adhérents à suivre cette formation et afin de disposer d'un nombre de permanents bénévoles suffisant le club rembourse les frais de formation (300 € en 2022) aux adhérents qui auront suivi et validé cette formation et qui auront assuré la surveillance de 8 séances d'Accès-Libre après obtention de leur diplôme.

7-5 RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT DES BENEVOLES :

Afin de reconnaître l'engagement des bénévoles, le club leur assure la gratuité des frais d'inscription à l'activité Accès Libre (*Montant de l'inscription à l'Accès-Libre après déduction des montants de cotisation au club, de licence FFME et d'assurances FFME*) pour l'année (n+1) à partir du moment où ils auront assuré la surveillance de 8 séances d'Accès Libre au cours de l'année (n).

7-6 PLANNIFICATION DES SEANCES D'ACCES-LIBRE :

Le planning des séances est établi en début d'année, avec une date de démarrage et une date de fin correspondant à une durée de 37 semaines (6 semaines de vacances scolaires incluses).

Le planning est porté à la connaissance des adhérents sur le site internet du club.

L'organisation des séances d'Accès-Libre surveillées par un permanent bénévole est tributaire de l'engagement de bénévoles volontaires. Si aucun bénévole volontaire ne se présente pour surveiller une séance, celle-ci est supprimée et ne s'affiche pas dans le calendrier « Accès-Libre » consultable sur le site internet du club.

En période de vacances scolaires le rythme est modifié en fonction des disponibilités des SAE.

Pendant les vacances de Noël il n'y a pas de séances d'Accès-Libre.

Année 2022/2023	Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Lieu	Glaisins	Berthollet	Berthollet	Glaisins	Glaisins	Glaisins
Horaire	19h30-21h45	18h-21h45	18h30-21h45	19h30-21h45	10h-12H	10h-12H
					14h-18h	14h-18h
Type de Surveillance	Salarié	Bénévole	Salarié	Bénévole	Bénévole	Bénévole
Observations		Horaires du Pan : 18h-20h				

Le club se réserve la possibilité de modifier, de supprimer ou d'ajouter des créneaux en fonction des contraintes, possibilités et sollicitations du moment. Le Conseil d'Administration prend les décisions nécessaires et en informe l'Assemblée Générale lors de sa réunion ordinaire.

7-7 REGLES DE BONNE PRATIQUE LORS DES SEANCES D'ACCES-LIBRE :

Les séances d'Accès-Libre ne sont pas encadrées, le permanent veille au respect des dispositions du Règlement Intérieur. Le club compte sur le comportement

collaboratif, positif et discipliné des adhérents pour en garantir le bon déroulement dans des conditions de sécurité maximale et dans une ambiance amicale et détendue.

7-7-1 – Comportement attendu de l'adhérent :

L'adhérent doit faire preuve de savoir-vivre, de courtoisie et d'esprit sportif.

Il pratique l'escalade dans un esprit d'entraide, avec la bonne humeur et la convivialité nécessaires.

Avant de démarrer sa séance, il s'inscrit sur la feuille d'émargement. Il s'enquiert des consignes auprès du permanent et les respecte.

A l'arrivée en début de séance l'adhérent range ses affaires personnelles soigneusement, à l'écart de la zone de grimpe. Des vestiaires sont mis à disposition pour ranger ses affaires. Le grimpeur ne laisse pas trainer ses affaires au sol, surtout près du départ de voies (Pas de gourde, de bouteilles ou autres affaires sur les tapis).

Il doit respecter les horaires de début et de fin. Il participe à l'installation et au rangement du matériel.

Le fonctionnement des séances d'Accès Libre, qu'elles soient organisées par un permanent salarié ou bénévole, s'appuient sur un comportement bienveillant des participants.

Pendant la séance les cordes doivent être sorties des sacs pour éviter leur « toronnage ». Les bouts d'encordement sont alternés régulièrement. Les adhérents aident :

- ⇒ au rangement des cordes (les nœuds d'encordement doivent être défaits, les moulinettes remises en place, les cordes rangées dans les sacs à la SAE des Glaisins) en fin de séance.
- ⇒ au rangement de la SAE (topos, affaires qui trainent, extinction des lumières si besoin ..).

Pendant la séance les grimpeurs ne monopolisent pas une voie sur une durée trop longue.

Le grimpeur conserve une attitude calme et modérée, garantie de bonnes conditions de sécurité pour le groupe.

Le grimpeur ne hurle pas sa joie ou sa déception trop bruyamment ou trop violemment notamment en tapant sur la structure, le matériel ou en lançant des objets.

Tout grimpeur observant un comportement inapproprié en termes de sécurité ou autre doit le signaler au permanent qui prendra les mesures nécessaires.

De façon générale, le club compte sur un comportement exemplaire des grimpeurs confirmés afin d'avoir un effet positif d'entraînement.

7-7-2 – Matériel mis à disposition et matériel personnel :

Les cordes sont mises à disposition des grimpeurs par la Mairie.

Un topo des voies est à disposition des grimpeurs.

L'utilisation de la résine est interdite.

La Magnésie liquide est autorisée.

La Magnésie en poudre en vrac et en « boule » est tolérée, utilisation uniquement à partir de la 3^e dégain.

Une tenue correcte est exigée, à savoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'escalade.

7-7-3 – Techniques et matériel de sécurité :

Les préconisations de la FFME s'appliquent.

Le grimpeur doit utiliser son matériel personnel : Baudrier, mousqueton verrouillable, système d'assurage et chaussons.

Matériel d'assurage recommandé : Système autofreinant type Jul2 ou similaire.

7-7-4 – Modes de progression dans les voies et assurage :

Veiller à bien grimper sur la bonne corde du relais de la voie choisie.

Ne pas stationner dans les zones de descente en moulinette.

Respect des recommandations FFME : Auto-vérification assureur grimpeur avant l'engagement dans la voie.

La pratique du solo est formellement interdite.

La grimpe en tête est limitée aux voies équipées de dégaines.

L'assureur ne doit pas assurer pieds nus un grimpeur qui évolue en tête, les risques de blessure sont majeurs en cas d'impact avec le mur.

ARTICLE 8 – STAGES

8-1 PRINCIPE GENERAL :

Le club propose aux adhérents des stages indoor (SAE), ou outdoor (SNE), ou mixtes (outdoor avec repli indoor).

Le programme des stages est établi en début d'année et porté à la connaissance des adhérents par campagnes de mailing et affichage. L'information est également diffusée sur le site internet.

Le Club fixe un nombre de participants maximum. Une fois cette jauge atteinte le club ne prend plus d'inscription.

Le Club fixe un nombre de participants minimum. Si le nombre d'inscription est inférieur à cette valeur (*point réalisé à 1 semaine au moins de la date du stage*) le stage est annulé et les frais d'inscription sont remboursés (ou non encaissés et restitués) aux inscrits.

8-2 INSCRIPTION AUX STAGES :

L'inscription aux stages peut être réservée aux adhérents du club participant déjà à une activité du club.

Les stages sont proposés à des classes d'âge qui doivent être respectées pour des raisons de cohérence (Taille, poids, visée pédagogique ...). Il est possible qu'un niveau minimum soit requis pour l'inscription à certains stages.

Certains stages peuvent être proposés aux non adhérents. Dans ce cas le tarif d'adhésion est supérieur à celui des adhérents afin de couvrir les frais de

cotisation d'adhésion au club, de licence FFME, d'assurance FFME (Responsabilité Civile et Individuelle Accident garantie de base) et autres.

L'inscription est réalisée auprès du secrétariat du club, ou par l'intermédiaire d'une plateforme de réservation (actuellement Stages-Sports).

Seule une inscription complète est prise en compte (Licence FFME en règle, certificat médical ou questionnaire fourni, règlement des frais de stage effectué).

En cas d'inscription incomplète le moniteur ne devra pas accepter le stagiaire à l'activité.

8-3 FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT :

Certains stages peuvent être organisés sur plusieurs jours et loin d'Annecy et nécessitent l'organisation du transport et de l'hébergement du groupe.

Principe du calcul : Le club ne finance pas les frais de transport et d'hébergement (si ce n'est par la mise à disposition du minibus et l'organisation du séjour). Le moniteur n'assume pas les frais de transport et d'hébergement le concernant.

Les frais de transport et d'hébergement sont à la charge des stagiaires selon le mode de calcul suivant :

Frais à charge des stagiaires = [Frais de transport + frais d'hébergement de l'ensemble du groupe (Moniteur & Stagiaires)] / nombre de stagiaires

Frais de transport = Frais du Minibus + autres véhicules utilisés pour transporter l'ensemble du groupe (Calculés par application du barème fiscal [*Valeur pour Distance au-delà de 20 000 km*] en vigueur sur la distance parcourue + Frais de péage).

Frais d'hébergement = Frais d'hébergement de l'ensemble du Groupe (Moniteur & Stagiaires).

Le partage des frais sera établi en fin de stage.

8-4 MATERIEL MIS A DISPOSITION ET MATERIEL PERSONNEL :

Le club met à disposition des stagiaires :

- ⇒ Les cordes.
- ⇒ Les baudriers et matériel d'assurage (mousqueton verrouillable et frein).
- ⇒ Les dégaines.
- ⇒ Les casques.

Les stagiaires utilisent leurs chaussons personnels.

8-5 ORGANISATION DES STAGES :

Les activités de stage peuvent être organisées sur la journée ou sur la demi-journée, voire sur des durées plus importantes.

Pour les stages indoor le lieu de rendez-vous est le gymnase où se trouve la SAE.

Pour les stages outdoor le rendez-vous peut être organisé :

- ⇒ Sur un lieu commun (en général aux Glaisins) avec transport en minibus.
- ⇒ Sur le site même d'escalade, le rendez-vous est généralement organisé sur le parking.

Ces modalités d'organisation sont précisées lors de l'inscription.

Les Stages sont animés par un moniteur diplômé qui est responsable de leur bon déroulement. Les stagiaires grimpent sous sa responsabilité et doivent en conséquence respecter scrupuleusement ses consignes.

Les consignes de sécurité de la FFME sont à respecter. Le moniteur peut être amené à préciser certaines de ces règles (matériel autorisé et matériel proscrit).

Tout manquement aux règles définies par le moniteur expose le stagiaire à une exclusion du stage sans possibilité de remboursement des frais engagés.

TITRE IV – Approbation Diffusion Modification du présent Règlement

ARTICLE 10 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil d'Administration du club réuni le 17/10/2022

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé, à l'unanimité, par l'Assemblée Générale Ordinaire du club réunie le Lundi 28 Novembre 2022.

ARTICLE 11 – DIFFUSION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est porté à la connaissance des adhérents par diffusion sous forme de mailing, après son approbation par l'Assemblée Générale.

Des exemplaires sous format papier sont à la disposition des adhérents au secrétariat du club.

Le document est téléchargeable sur le site internet du club.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration est habilité à procéder aux modifications et adaptations du présent Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale en sera tenue informée a posteriori.

<p>A Annecy le ...<u>5.XII.2022</u>...</p> <p>Le Président</p> <p>Hughes de CALIGNON</p>	<p>A Annecy le ...<u>05.12/2022</u>...</p> <p>Le Secrétaire</p> <p><i>Joseph Jaine</i></p>
<p><i>Hughes de Calignon</i></p>	<p><i>[Signature]</i></p>